



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 3 AVRIL 2021 à 09h00
Convocation du 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois avril, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire à la Salle des Fêtes, sur convocation régulière (du 29 mars 2021), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Etaient présents : Jean-Michel HANCART, Frédéric HOUARD, Dominique BOUTON, Denis DEMARET, Fabian LINARD, Jérôme ARBONNIER.

Absent ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Damien DESJARDIN

Secrétaire de séance : Denis DEMARET.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1- AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE « MOBILITE » PAR LA CCSA (COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS)

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Avesnois n° 182b du 25 février 2021, relative à la prise de la compétence « Organisation de la Mobilité »,

Vu le courrier de la CCSA du 15 mars 2021 sollicitant l'avis des Communes membres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable au transfert de la compétence « *Organisation de la Mobilité* » à la CCSA.

2- SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répartir en 2021 les subventions aux associations comme suit :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION Montant 2021</u>
Société de Chasse de Moustier en Fagne	70.00
Société de Pêche Eppe-Sauvage/Moustier en Fagne	70.00
ACPG Anciens Combattants Eppe-Sauvage/Moustier en Fagne	50.00
TOTAL	190.00

3- TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19,29 % doit s'additionner au taux communal.

	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB	12.09 %	31.38 % (12.09 % + 19.29 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB	42.85 %	42.85 %

Pour 2021, il est proposé au Conseil municipal **d'augmenter de 1% les 2 taux d'imposition** et d'ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale au foncier bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après débat, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter de 1% les 2 taux d'imposition et d'ajouter le taux de la part départementale au foncier bâti (19,29 %) tel que ci-dessus ;
- **DE VALIDER** le produit correspondant ci-dessous ;

Taxes	Produit 2020	Base d'imposition 2021	Taux votés 2021 (+ 1%)	Produit correspondant 2021
Foncier bâti TFPB	5 453	41 700	31.69	13 215
Foncier non bâti TFPNB	10 241	24 200	43.28	10 474
	15 694		Total	23 689

4- BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2021 relatif au budget principal de la commune.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	122 423.73	68 668.50
Résultat de fonctionnement reporté		53 755.23
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	122 423.73	122 423.73

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	161 556.96	40 519.32
Résultat d'investissement reporté		121 037.64
Restes à Réaliser (RAR) de N-1	-	-
TOTAL SECTION DE D'INVESTISSEMENT	161 556.96	161 556.96

TOTAL DU BUDGET	283 980.69	283 980.69
------------------------	-------------------	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après débat, à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 dans son ensemble.

5- Demande de subvention au titre des Amendes de Police pour la création d'un plateau surélevé Rue des Iviers.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de répartition en 2021 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2020.

Pour mémoire, le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes, versé ensuite sous forme de subventions par la Préfecture, entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer un dossier de demande de subvention pour la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité, sur la voie communale dite Rue des Iviers, notamment par la mise en place d'un dispositif spécifique de ralentissement sur le pont situé dans ladite rue.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer un dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux d'amélioration de la sécurité, sur la voie communale dite rue des Iviers, par la mise en place d'un dispositif spécifique de ralentissement (ralentisseur type dos d'âne), pour un montant de **11 078,00 € HT**.
- Subvention escomptée Amendes de Police : **75 %** soit **8 308,50 €**. Le reste étant à la charge de la commune.
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux au cours de l'année 2021 et les inscrire au budget 2021 en section Investissement.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental et à signer toutes pièces à cet effet.

6- Questions diverses et Informations.

- ✓ **Attribution des Subventions communales** : Monsieur LINARD demande à ce que les associations bénéficiant d'une subvention communale puissent fournir un bilan financier afin d'évaluer leurs besoins.
- ✓ **Elections régionales et départementales** :

Les élections régionales et départementales se tiendront simultanément le **DIMANCHE 23 JUIN 2021** pour le 1^{er} tour et le **DIMANCHE 27 JUIN 2021** pour le 2nd tour.

IMPORTANT et RAPPEL :

- ⇒ **Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de noter ces deux dates à leurs agendas.**
- ⇒ **Les bureaux de vote seront installés à la Salle des Fêtes.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 H 30.

Suivent les signatures.

Jean-Michel HANCART

Frédéric HOUARD

Dominique BOUTON

Denis DEMARET

Fabian LINARD

Jérôme ARBONNIER

Vu, le Maire